

D – VISITE PIEUSE DE LIEUX SACRÉS

Même s'il ne s'agit pas de pèlerinage comme tel, la visite pieuse de lieux sacrés contribue à l'obtention d'une indulgence plénière selon certaines conditions.

À tout lieu sacré du Jubilé, participer avec dévotion, par exemple :

- à la Sainte Messe;
- à une messe rituelle pour les sacrements de l'initiation chrétienne ou
- l'onction des malades;
- à une célébration de la Parole de Dieu;
- à la liturgie des Heures;
- au Chemin de Croix;
- à la récitation du chapelet;
- à la récitation de l'hymne Acathiste;
- à une célébration pénitentielle avec confession individuelle.

et finir la visite, individuellement ou en groupe, en s'engageant :

- à l'adoration eucharistique, conclue par
- le Notre Père,
- le Credo et
- des invocations à Marie



La Conférence (CÉCC) énumère ces conditions pour la pénitence :

- Retrouver la valeur pénitentielle du vendredi
- S'abstenir :
 - de distractions futiles;
 - de consommation superflue;
- donner aux pauvres un montant d'argent proportionné;
- soutenir des œuvres religieuses ou sociales (défense et protection de la vie);
- soutenir la qualité de vie des enfants abandonnés, des jeunes en difficulté, des
- personnes âgées dans le besoin et isolées, des migrants;
- consacrer des temps libres à des activités bénévoles de service communautaire.

11 ÉGLISES DÉSIGNÉES COMME LIEUX DE PÈLERINAGE AU SEIN DE L'ARCHIDIOCÈSE DE TORONTO

Les fidèles de la Paroisse de la Sainte Famille sont encouragés à se joindre à d'autres familles paroissiennes pour visiter une, quelques-unes, ou toutes, les églises. Chaque église sera parrainée par un paroissien ou une famille paroissienne et le jour de la visite sera annoncée dans le site web de la paroisse.

Passez un été jubilaire !

DÉMARCHE DU PÈLERIN